

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
LUNDI 12 FEVRIER 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 1

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du 8 juillet 2020

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 8 juillet 2020.

QUESTION N° 2

SUJET : Fiscalité - vote des taux - année 2024

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour l'année 2024, le maintien des taux 2023.

LIBELLES	TAUX
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	49.70%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	79.27%
Taxe d'Habitation	15.52%

QUESTION N° 3

SUJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 - budget principal

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI), décide, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public (VOIR ANNEXE) :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 selon le tableau annexé,
- d'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le budget primitif 2024.

QUESTION N° 4

SUJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 - budget annexe logements seniors

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI), décide, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public (VOIR ANNEXE) :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 selon le tableau annexé,
- d'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le budget annexe logements seniors 2024.

QUESTION N° 5

SUJET : Budget primitif 2024 - budget principal

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI), décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget principal qui se présente, en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	10 127 930 €	5 708 659.79 €
RECETTES	10 127 930 €	5 708 659.79 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 6

SUJET : Budget primitif 2024 - budget annexe logements seniors

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI), décide d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe logements seniors qui se présente, en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SENIORS

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	337 130 €	187 000 €
RECETTES	337 130 €	187 000 €

QUESTION N° 7

SUJET : Subventions aux associations - année 2024

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions, pour l'année 2024, aux différentes associations selon le tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus aux comptes 65748 du budget primitif 2024.

QUESTION N° 8

SUJET : Appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2024

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver selon le détail ci-dessus, le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de l'Appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités, DETR et DSIL 2024, pour les travaux de déploiement d'un réseau de vidéoprotection - phase 4,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

QUESTION N° 9

SUJET : Appels à projets Départemental 2024 - déploiement d'un réseau de vidéoprotection - phase 4

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'Appel à projets Départemental 2024 pour le déploiement d'un réseau de vidéoprotection - phase 4,**
- **d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

QUESTION N° 10

SUJET : Appels à projets Départemental 2024 - création d'une voie cyclable rue des Marguerites

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de l'Appel à projets Départemental 2024 pour la création d'une voie cyclable rue des Marguerites.**
- **d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

QUESTION N° 11

SUJET : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert - rénovation du parc d'éclairage public - phase 1

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver le projet de rénovation du parc d'éclairage public -phase 1- de la commune,**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de la demande de subvention « Fonds Vert »,
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTION N° 12

SUJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables - bilan de la concertation publique et zones définies

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) telles que proposées par délibération du 11/12/2023, dont la carte est annexée à la présente délibération :

- Photovoltaïque au sol : parcelle AX 133 ancienne peupleraie
 - Photovoltaïque en toiture : bâtiments communaux
 - Photovoltaïque en toiture et sur ombrières : l'ensemble de la zone verte, parkings des commerces Jardiland et Carrefour Market, le site COMECA en zone de la Garenne, le site industriel Chabert et Duval pour la partie Châtenoyenne
 - Bois-énergie : bâtiments publics situés dans un même secteur : mairie, écoles, Tir sportif, gymnase, IDEF, collège. Un deuxième secteur potentiel comprenant la bibliothèque, la salle des fêtes, l'école Berlioz, la Résidence séniors
 - Géothermie : sur sonde ou nappe sur l'ensemble du territoire communal
- d'approuver les zones d'accélération présentées ci-dessus,
- de préciser que la présente délibération sera transmise au Grand Chalon et au Syndicat Mixte du Chalonnais en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTION N° 13

SUJET : Adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon - Attribution de Compensation (AC) - montant définitif 2023

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver l'Attribution de Compensation définitive 2023 issue de la délibération du nouveau Pacte Financier et Fiscal en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint en annexe.

QUESTION N° 14

SUJET : Fourrière automobile - convention relative au fonctionnement avec un garage agréé

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de signer une convention avec un garage automobile disposant d'un agrément préfectoral de fourrière pour mettre en œuvre la mise en fourrière de véhicule sur la voie publique conformément au décret n°96-476 du 23 mai 1996,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTION N° 15

SUJET : Recensement des marchés publics - année 2023

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du recensement économique des marchés publics pour l'année 2023 (VOIR ANNEXE).

QUESTION N° 16

SUJET : Tableau des emplois

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Au titre du personnel titulaire permanent à temps complet

De créer :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 17

SUJET : Réforme de la protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

QUESTION N° 18

SUJET : Réforme de la protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- de donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.

QUESTION N° 19

SUJET : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert - rénovation du parc d'éclairage public - phase 2

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet de rénovation du parc d'éclairage public -phase 2- de la commune,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel dans le cadre de la demande de subvention « Fonds Vert »,
- d'autoriser le Maire à solliciter la subvention et à signer tout document se rapportant à ce dossier.